



RAPPORT

Conseil Municipal du 30 mai 2020

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU SAMEDI 30 MAI 2020 – SALLE MIOU GRANO – 10H00

VOTE DU HUIS CLOS

Rapporteur : Jacques Demanse

Les membres du conseil sont sollicités afin de rendre leur avis sur la proposition que cette séance du conseil municipal à huis clos en raison des mesures sanitaires prises dans le cadre du Covid 19.

L'avis du conseil est sollicité.

LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU.E LOCAL.E **REMISE DES ARTICLES DU CGCT (conditions d'exercice des mandats locaux)**

Rapporteur : Jacques Demanse

INSTALLATION DES ELUS DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES ET **MANDATEMENT DES ELUS DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

Rapporteur : Marie-Pierre Vaselli

Nous vous avons fait passer lors du dernier conseil municipal du 23 mai, un organigramme vierge des commissions municipales et syndicats intercommunaux.

Il convient, aujourd'hui, d'échanger autour de ces thèmes afin de déterminer les élus qui participeront à ces commissions et les mandats qui doivent être pourvus dans les syndicats.

AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DU TERRAIN DE FOOTBALL

Rapporteur : Patrick Chéruef

Avenant aux travaux pour l'aménagement du terrain de football, remise en état du chemin d'accès piétonnier après empiètement des travaux sur ce chemin.

L'avis du conseil est sollicité.

REGLEMENT DE VOIRIE

Rapporteur : Patrick Chéruef

Le règlement de voirie a été actualisé, en lien, notamment avec le Plan Local d'Urbanisme, il convient désormais de valider ce nouveau règlement.

L'avis du conseil est sollicité.

INDEMNITE DES ADJOINTS

Rapporteur : Jacques Demanse

L'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 permet au maire, dans toutes les communes sans condition de seuil, de percevoir de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, il n'est donc plus nécessaire, que l'indemnité de Maire fasse l'objet d'une délibération, excepté en cas de vote autre que le taux réglementaire.

Il convient toujours, en revanche, de voter les taux de l'indemnité des Adjointes, ceux-ci dépendent de la strate démographique de la Collectivité. Les taux ne correspondent pas à des montants bruts en euros mais de pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, c'est-à-dire, au 1er janvier 2019 l'indice brut 1027 (indice majoré 830).

Pour les communes de 1000 à 3499 habitants, le pourcentage des indemnités est le suivant :

19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur.

L'avis du conseil est sollicité.